

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 11-732

24 JUIN 2011

SANTE

Maisons Régionales de la Santé
Modification du cadre d'intervention
Dispositif d'appui aux porteurs de projet
Affectation d'autorisations d'engagement

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n°10-657 du 28 juin 2010 du Conseil régional approuvant le règlement financier et ses annexes ;**
- VU la délibération n°10-657 du 28 juin 2010 du Conseil régional approuvant la convention type relative aux subventions supérieures à 23 000 € attribuées aux organismes de droit privé ;**
- VU la délibération n°10-1277 du 27 octobre 2010 du Conseil régional adoptant le cadre d'intervention « Pour la promotion de la santé, des pratiques sportives et du cadre de vie » ;**
- VU la délibération n°11-6 du 18 février 2011 du Conseil régional adoptant le cadre d'intervention « Maisons Régionales de la Santé » ;**
- VU la délibération n°11-67 du 18 février 2011 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant les conventions de programmation 2011 avec les centres de ressources ;**

VU la délibération n°11-296 du 25 mars 2011 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant les conventions de programmation 2011 dans le cadre du CPER ;

VU l'avis de la commission "Solidarités, prévention et sécurité, santé et services publics" réunie le 16 juin 2011 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 24 Juin 2011.

CONSIDERANT

- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé de renforcer sa politique volontariste dans le domaine de la santé en plaçant la défense d'un modèle social et le soutien des services publics au cœur de sa démarche ;

- que son action a privilégié l'information, la prévention et l'éducation pour la santé en direction des jeunes et des personnes les plus fragilisées ;

- que la Région a donné une ambition nouvelle à cette politique volontariste en votant, à la session de février 2011, le cadre d'intervention « Maisons Régionales de la Santé » et en lançant, en mai 2011, l'appel à projets ;

- que ce dispositif vise à soutenir des projets d'accès aux soins médicaux et de prévention, qui se situent au croisement des enjeux d'aménagement des territoires et de santé publique et qu'il s'adresse aux intercommunalités, aux regroupements de professionnels médicaux et paramédicaux, aux centres de santé, à l'hôpital public, aux associations ainsi qu'aux réseaux de santé ;

- que cette démarche a répondu à un véritable besoin des territoires puisque la Région est aujourd'hui sollicitée par de nombreux porteurs d'un projet de santé, qui se répartissent sur l'ensemble des départements de la région, en zone rurale et en zone urbaine ;

- que les projets portés par les collectivités territoriales sont les plus représentés et marquent une réelle mobilisation des élus locaux pour contribuer à une réduction des inégalités géographiques et sociales d'accès aux soins médicaux ;

- qu'au regard de l'étude de ces projets et des enjeux qu'ils soulèvent en matière de prévention et d'accès aux soins, il apparaît nécessaire d'une part, de proposer un dispositif d'appui aux porteurs de projet et d'autre part, de redéfinir les modalités du soutien financier régional prévues dans le cadre d'intervention « Maisons Régionales de la Santé » ;

- qu'ainsi, la Région a sollicité deux centres de ressources régionaux qui constitueront ce dispositif d'appui. En premier lieu, l'Observatoire Régional de la Santé proposera une aide à la réalisation du diagnostic des besoins de santé et de soins, et formalisera les recommandations permettant de guider et d'accompagner la démarche des porteurs de projet. De manière complémentaire, le Comité Régional d'Education à la Santé, en partenariat avec les comités départementaux, apportera un appui technique à l'élaboration d'un programme d'éducation à la santé afin de permettre l'intégration des activités de santé publique, de prévention et de promotion de la santé au cœur des projets ;

- que ces deux dimensions, diagnostic de santé et éducation à la santé, sont incontournables et permettront l'inscription des projets dans les principes et les valeurs contenus dans le dispositif « Maisons Régionales de la Santé » ;

- que le cadre d'intervention « Maisons Régionales de la Santé » prévoit que le soutien financier de la Région peut prendre la forme d'une aide à l'investissement et éventuellement au fonctionnement et qu'il est spécifique pour chaque volet de l'appel à projets ;

- qu'afin de prendre en compte la diversité des projets et de contribuer ainsi à leur mise en œuvre en tenant compte du budget global, du montant des cofinancements demandés et obtenus, de la qualité et des caractéristiques du projet, du plan prévisionnel à cinq ans du développement du projet, il est nécessaire de prévoir la possibilité d'apporter une aide financière plus importante que celle définie dans le cadre d'intervention « Maisons Régionales de la Santé » ;

- qu'à cette fin, il convient de procéder à des modifications de ce cadre ;

DECIDE

- d'approuver le cadre d'intervention « Maisons Régionales de la Santé », dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération, qui se substitue à celui approuvé par délibération n°11-6 du 18 février 2011 ;

- d'approuver les termes des avenants aux conventions de programmation 2011 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Observatoire Régional de la Santé d'une part et le Comité Régional d'Education à la Santé d'autre part, figurant en annexe de la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer ces avenants avec les organismes concernés ;

- d'attribuer des financements complémentaires d'un montant de 30 000 € pour chacun des organismes concernés dans le cadre du dispositif d'appui aux porteurs de projets « Maisons Régionales de la Santé » ;

- d'affecter 60 000 € en autorisation d'engagement sur le programme LSR 110 « Maisons Régionales de la Santé » chapitre 65 du budget régional 2011.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE